

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 novembre 2025

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Madame Sylviane MEGEL-FESTOR (pouvoir de Mme Murielle HECHT), Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Mme Ginette MAGRAS), Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Didier TALAMONA (pouvoir de M. Alain PIFFER) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen) Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER (pouvoir de Mme Rachel SCHEIBER), Madame Audrey SELAK-FLEURY (pouvoir de Mme Corinne DALSTEIN), Monsieur Cyrille SCHAD, Monsieur David TOURSCHER (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Madame Roselyne DA SOLLER (pouvoir de M. Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK, Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL, Madame Rachel SESKO (pouvoir de Mme Joëlle HOFFMANN) (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (pouvoir de M. Vincent CRAUSER) (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling-lès-Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange-lès-Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 49

Dont représentés : 8

Conseillers absents : 10

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 : Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2025

Monsieur le Président indique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Aucune remarque n'étant formulée à son propos,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2025 envoyé aux conseillers communautaires.

POINT N° 3 : Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Falck

Monsieur le Président indique qu'à la suite des élections municipales anticipées qui ont eu lieu le 12 octobre dernier et au vu des résultats, il est proposé d'installer les conseillers communautaires élus à cette occasion à savoir :

M. Jean Marcel SCHROEDER, Mme Audrey SELAK-FLEURY, M. Cyrille SCHAD, Mme Rachel SCHEIBER, M. David TOURSCHER, Mme Corinne DALSTEIN.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE

- 1) De l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Falck à savoir M. Jean Marcel SCHROEDER, Mme Audrey SELK, M. Cyrille SCHAD, Mme Rachel SCHEIBER, M. David TOURSCHER, Mme Corinne DALSTEIN.

POINT N° 4 : Adoption de la Convention Territoriale globale – CAF/CCHPB et communes membres

Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services rappelle que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg doit favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La communauté de communes s'appuie sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense l'EPCI signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs. La communauté de communes exerce les compétences que les communes lui ont déléguées (et seulement celles-là) et déploie sur le territoire les actions qui en découlent de façon autonome. La communauté de communes est ainsi autorité organisatrice de la petite enfance et service public de la petite enfance sur tout le territoire et sur quatre champs d'intervention mentionnés dans la loi du 18 décembre 2023. Elle assure en outre la gestion des trois structures d'accueil collectif de la petite enfance de Boulay, Hargarten et Piblangue. Elle gère en régie le RPE du territoire. Elle met en œuvre également les dispositifs de soutien à la parentalité pour tous les âges. Elle bénéficie d'une compétence liée à la gestion de la pause méridienne pour les écoles de Boulay et gère pour le compte de toutes les écoles du territoire la cuisine centrale qui livre les repas à tous les périscolaires et ALSH. Elle gère pour le compte des communes la cantine à 1€. Elle gère également France Services. La communauté de communes est également autorité organisatrice de mobilité et déploie un transport à la demande au bénéfice des publics vulnérables (+65 ans et personnes en insertion notamment). Elle gère également deux chantiers d'insertion. En outre, elle est également compétente en matière d'habitat et s'est vu transférer la police spéciale de l'habitat (péril).

Les autres champs d'action ressortissent de la compétence des communes (jeunesse, périscolaires, ALSH, ...).

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes ;

De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;

De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

L'élaboration de ce document découle des débats organisés par la communauté de communes et la CAF dans le cadre des comités techniques thématiques qui se sont déroulés tout au long de l'année 2024 et 2025. Ces débats ont permis la réalisation du diagnostic partagé et de faire ressortir les besoins sur chacun des axes d'intervention de la CAF, des communes et de la communauté de communes.

Vu la convention territoriale globale CAF/CCHPB et ses annexes transmises aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la convention territoriale globale 2025-2030 tel que proposé,
- 2) D'approuver le plan d'action annexé,
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N° 5 : Mise en place d'un guichet unique « modes de garde » porté par le Relais Petite Enfance de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services rappelle que le guichet unique « modes de garde » figure dans le plan d'action contenu dans la convention territoriale globale 2025/2030. Ce dispositif se généralise sur le territoire national afin de faciliter la vie des parents qui recherchent un mode garde sur les communes où elles habitent. C'est le prolongement naturel du service public de la petite enfance et de l'existence sur notre territoire de la Communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance conformément à la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 qui vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant. La communauté de communes en effet est convaincue que l'attractivité et le dynamisme des communes de la CCHPB passe par l'existence de modes de garde organisés, pertinents et complémentaires sur le territoire.

Concrètement, le guichet unique « Petite Enfance » de la communauté de communes permettra à compter du 1er janvier 2026 de centraliser les demandes d'information des familles, de cerner et de recenser leurs besoins, de présenter aux parents l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner dans le choix de mode de garde et la solution la plus pertinente au vu des besoins des familles.

Le RPE est également chargé de coordonner le travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux et de participer aux commissions d'attribution des places.

200 familles par an contactent les multi-accueil, 40 familles par an s'adressent au RPE pour trouver une assistante maternelle. Avec le guichet unique, ces 240 familles s'adresseront directement au RPE qui sera chargé de trouver avec les parents le mode de garde le plus adapté. L'équipe du RPE a été renforcée et une 3^{ème} professionnelle a été recrutée et a commencé début novembre.

Bien entendu, les missions socles du RPE seront toujours assurées tout comme les missions renforcées sur lesquelles nous nous sommes positionnés depuis plusieurs années et qui sont intégrés dans le plan d'action intégré à la convention territoriale globale signé avec la CAF.

Vu la convention territoriale globale CAF/CCHPB et ses annexes transmises aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 un guichet unique « modes de garde » porté par le relais petite enfance de la CCHPB,
- 2) D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N° 6 : Achat de terrains sur la zone industrielle de Boulay

Monsieur le Président indique que la communauté de communes doit anticiper la constitution de réserves foncières afin de permettre l'accueil d'entreprises et soutenir l'activité économique du territoire. La communauté de communes est propriétaire d'ores et déjà de plus de 4 ha déjà fléchés pour l'accueil d'une entreprise de logistique (CAC Logistic), seul un terrain n'est pas encore acquis en raison d'une succession non réglée. Néanmoins, le dossier devrait être clos au cours du 1^{er} semestre 2026.

Il reste les parcelles figurant sur le plan, l'avis des domaines a été rendu le 15 octobre dernier, une étude ECOLOR a été mandatée sur ces terrains. Le Président et le 1^{er} Vice-Président rencontreront la SAFER pour procéder à l'achat de ces terrains encore exploités. Une convention sera donc signée avec cet organisme chargé de négocier avec les propriétaires et de compenser éventuellement la perte de terrains agricoles pour les exploitants en place.

Le prix retenu et validé par les Domaines est de 7€ HT par m².

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2025,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'acquérir les terrains cadastrés section 18 n°290, 291 et 170 appartenant à la société FERRILAN d'une surface respective de 1ha42a99ca, 94ca et 79a33ca,
- 2) D'acquérir les terrains cadastrés section 18 n°166 d'une surface de 9a82ca appartenant aux consorts ALBERT, section 18 n°168 d'une superficie de 11a79ca appartenant au Couvent des Sœurs de la Providence, section 18 n°145 d'une surface de 9a26ca appartenant à la SCI SANLAUCAVI et section 18 n°143 appartenant aux consorts ZIMMERMANN/TOURSCHER d'une superficie de 19a28ca,
- 3) D'engager toutes les négociations utiles pour acquérir ces terrains au prix de 7€ HT du m²,
- 4) De signer avec la SAFER une convention d'assistance et de maîtrise foncière pour procéder à ces acquisitions,
- 5) D'autoriser le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Modification de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 – achat de terrains à la Ville de Boulay – zone industrielle (projet CAC Logistic)

Monsieur le Président indique qu'une délibération globale a été prise pour le rachat des parcelles appartenant à divers propriétaires d'une superficie de 4ha30 environ pour le projet CAC Logistic. Or, l'une d'entre elles appartenant à la Ville de Boulay a été divisée mais n'a pas été enregistrée au cadastre mais seulement au Livre Foncier. Aussi, le numéro de parcelle indiqué dans la précédente délibération étant celui du cadastre, le numéro indiqué sur la délibération n'est pas le bon et la surface ne correspond plus puisqu'il y a eu division, il convient de modifier la délibération initiale sur ces deux points.

Ancienne dénomination :

Parcelle n°292 surface 22,65 ares

Nouvelle dénomination

Parcelle n°328 surface 21,44 ares

Le prix reste inchangé 7€ HT du m².

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'acquérir les terrains cadastrés section 18 n°328 appartenant à la Vile de Boulay d'une surface de 21,44 ares.
- 2) D'acquérir ces terrains au prix de 7€ HT du m²,
- 3) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N° 8 : Adoption du rapport au public sur la qualité du service « assainissement »

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président retrace les grandes lignes du rapport transmis à chacun des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le rapport public sur la qualité du service « assainissement »
- 2) De transmettre le document aux communes afin que les conseils municipaux puissent rendre un avis à son propos et le mettre à disposition du public,
- 3) D'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives afférentes.

POINT N° 9 : Décisions modificatives – budget général et budgets annexes

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président retrace les décisions modificatives proposées sur le budget général, le budget assainissement, le budget OM boulageois et le budget OM Houve :

25902 Assainissement		
Compte	Dépenses	Recettes
001		184 678,54 €
2313	154 678,54 €	
1641	30 000,00 €	
TOTAL	184 678,54 €	184 678,54 €

25903 OM Houve		
Compte	Dépenses	Recettes
001		18 981,59 €
021		- 18 981,59 €
023	- 18 981,59 €	
6588	34 181,59 €	
6135	- 1 200,00 €	
61558	- 500,00 €	
6168	- 3 500,00 €	
678	- 10 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

25901 OM Boulageois		
Compte	Dépenses	Recettes
6711	- 35 000,00 €	
678	- 10 000,00 €	
6588	45 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

25900 Budget général		
Compte	Dépenses	Recettes
2158	- 46 000,00 €	
215741	40 000,00 €	
21532	6 000,00 €	
21351	- 50 000,00 €	
1641	50 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver les décisions modificatives telles que proposées par le Vice-Président,
- 2) D'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée du PLUi n°1

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président rappelle que par délibération du 18 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée du PLUi. Cette modification concerne plusieurs erreurs matérielles sur Falck, Villing, Eblange, Helstroff et Valmunster, des modifications réglementaires à Merten et en zone UBD ainsi que l'implantation des constructions et la définition des annexes. Il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1. Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre à disposition le dossier complet exposant les motifs et les avis émis par les personnes associées et la MRAe au siège de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et dans les communes concernées par un point spécifique : Merten, Falck, Villing, Eblange, Helstroff et Valmunster. Pour une durée d'un peu plus d'un mois du 3 décembre 2025 au 9 janvier 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et du siège de l'intercommunalité. Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de l'EPCI et dans les mairies visées au point précédent et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plui@cchpb.net. Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local le Républicain Lorrain.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage du siège de l'EPCI et de l'ensemble des communes de l'intercommunalité au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunalité, la page Facebook de l'intercommunalité et le panneau-pocket de l'intercommunalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans l'ensemble des mairies de l'intercommunalité durant un mois.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la proposition du Vice-Président et les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLUI n°1 détaillées ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives et financières afférentes.